

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE

Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 15 décembre, à 19 heures.

Le Comité syndicat du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au foyer municipal de Montagnac, sous la Présidence de Madame Véronique POIGNET SENGHER,

Présents : **Membres titulaires** : Nicole RAYMOND, Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Carine PEYDRO, Jean Louis POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Patrick DEGONZAGA, Christine LEFEVRE, Josette NOUASSA, Daniel MARQUET, Véronique POIGNET SENGHER, Pascal PETOUILLAT, Pierre LUCCHINI, Gilles TIXADOR, Blandine PANAFIEU, Daniel VOLEON, Catherine BERGOGNE, Jean Marc FLOUTIER, Joseph ARTAL, Marceau LACROIX, Karen JOUVE

Membres suppléants : Denis MALAVAL (pour Laurent MARIOGE), Serge ROUVIERE (pour Clémence COSSART), Sarah TOURNEMINE (pour Marie-Françoise MAQUART)

Procurations : Caroline SAUMADE à Daniel MARQUET, Régine HURLIN à Gilles TIXADOR.

Excusés (sans suppléant) : Stéphanie OGIER, Claude MAGNIN-FEYSSOT, Augustine GILLARD, Christine MONTEIL, Jean-Luc GIBERT, Agnès FLAMME, Bernard CHLUDA, Brigitte BONHOMME, Jacques DURAND, Jean-François DURAND COUTELLE,

Soit 26 membres ayant pris part au vote.

Le procès-verbal du 20 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1/7 **Bourses au permis**

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, rapporte qu'Isabelle PAYEN a pu rencontrer 6 jeunes candidats à la bourse au permis. Ces jeunes ont un projet professionnel et proposent une action au sein du territoire :

- Bénéficiaire de Saint Mamert : tournoi de jeux et activités périscolaires
- Bénéficiaire de Saint Geniès : accompagnement « aide aux devoirs »
- Bénéficiaire de Saint Mamert : inventaire des arbres du Parc Jean Remi SOLANA
- Bénéficiaire de Fons : animation atelier théâtre au Centre de loisirs
- Bénéficiaire de Gajan : aide à la collecte et distribution de la banque alimentaire
- Bénéficiaire de Gajan : animation en maison de retraite

Madame POIGNET SENGER propose d'attribuer aux candidats la bourse de 200 €uros précédemment votée lors du conseil syndical du 23 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver ces propositions, et d'accorder donc la bourse aux candidats.

Monsieur Johan LENGART, membre de la commission Action Sociale a souhaité présenter ces dossiers dans le détail. Il prend soin de valoriser chaque action.

Cette année 23 bourses auront été votées sur les 25 bourses qui sont budgétisées annuellement.

Délibération n°2a/7 **Subvention CPO ALSH**

*Considérant les travaux de la commission enfance jeunesse,
Considérant les difficultés annoncées par les communes dans la construction de leur budget,
Considérant que la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF du Gard pour la période 2022-2025 n'interviendra que dans le courant de l'année 2022,*

Madame la Présidente indique que l'Association Temps Libre, pour l'organisation d'un Centre de loisirs de 96 places au sein du Pôle enfance jeunesse, sollicite le Syndicat Mixte pour une subvention d'équilibre de :

2022 – 127 690 euros

2024 – 142 241 euros

2023 – 135 533 euros

2025 – 148 331 euros

Après en avoir délibéré le Comité syndical approuve cette demande de subvention,

La convention pluriannuelle d'objectifs indiquera que ces montants sont des montants maximums, qu'ils pourront être diminués en fonction des résultats financiers de l'Association (*excédent dit raisonnable maximum de 8 500 euros*).

Madame POIGNET SENGER rappelle que pour les simulations transmises, l'année de référence est l'année 2019 car l'année 2020 est faussée par les fermetures liées au COVID-19 (périodes de confinement, etc.).

Mme BERGOGNE s'interroge car les structures s'étaient engagées à une régularité des demandes de financement sur la période de 4 ans. Le choix de l'association Temps Libre a été effectivement de figer les dépenses sur les 4 années de la convention sauf les dépenses liées au personnel (cotisations, charges, provisions retraites, taxes sur les salaires) qui elles évolueront de façon certaine et sans marge de manœuvre. Ainsi la demande de subvention évolue selon cette courbe uniquement.

Délibération n°2b/7
Subvention CPO RPE

*Considérant les travaux de la commission petite enfance,
 Considérant les difficultés annoncées par les communes dans la construction de leur budget,
 Considérant que la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF du Gard pour la période 2022-2025 n'interviendra que dans le courant de l'année 2022,*

Madame la Présidente indique que l'Association Temps Libre, pour l'organisation d'un Relais Petite Enfance itinérant et installé au sein du Pôle enfance jeunesse, sollicite le Syndicat Mixte pour une subvention d'équilibre de :

<u>2022</u> – 6 128 euros	<u>2024</u> – 9 387 euros
<u>2023</u> – 8 379 euros	<u>2025</u> – 10 442 euros

Après en avoir délibéré le Comité syndical approuve cette demande de subvention,

La convention pluriannuelle d'objectifs indiquera que ces montants sont des montants maximums, qu'ils pourront être diminués en fonction des résultats financiers de l'Association (*excédent dit raisonnable maximum de 5% des dépenses*).

Délibération n°2c/7
Subvention CPO LAEP

*Considérant les travaux de la commission petite enfance,
 Considérant les difficultés annoncées par les communes dans la construction de leur budget,
 Considérant que la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF du Gard pour la période 2022-2025 n'interviendra que dans le courant de l'année 2022,*

Madame la Présidente indique que l'Association Temps Libre, pour l'organisation d'un Lieu Accueil Enfants Parents au sein du Pôle enfance jeunesse, sollicite le Syndicat Mixte pour une subvention d'équilibre de :

<u>2022</u> – 2 212 euros	<u>2024</u> – 3 699 euros
<u>2023</u> – 3 393 euros	<u>2025</u> – 4 322 euros

Après en avoir délibéré le Comité syndical approuve cette demande de subvention,

La convention pluriannuelle d'objectifs indiquera que ces montants sont des montants maximums, qu'ils pourront être diminués en fonction des résultats financiers de l'Association (*excédent dit raisonnable maximum de 5% des dépenses*).

Délibération n°2d/7
Subvention CPO crèche de Saint Geniès

*Considérant les travaux de la commission petite enfance,
Considérant les difficultés annoncées par les communes dans la construction de leur budget,
Considérant que la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF du Gard pour la période 2022-2025 n'interviendra que dans le courant de l'année 2022,*

Madame la Présidente indique que l'Association Dès l'Enfance... ADMR, pour l'organisation d'une crèche 22 places au sein du Pôle enfance jeunesse, sollicite le Syndicat Mixte pour une subvention d'équilibre de :

<u>2022</u> – 75 375 euros	<u>2024</u> – 93 420 euros
<u>2023</u> – 80 890 euros	<u>2025</u> – 89 690 euros

Après en avoir délibéré le Comité syndical approuve cette demande de subvention,

La convention pluriannuelle d'objectifs indiquera que ces montants sont des montants maximums, qu'ils pourront être diminués en fonction des résultats financiers de l'Association (*excédent dit raisonnable maximum de 8 500 euros*).

Délibération n°3/7
Modification des délégués

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, rappelle que

- par délibération en date du 7 octobre 2021, la commune de Gajan a modifié la désignation de ses délégués au sein des commissions Petite enfance et Enfance Jeunesse ;
 - *Délégué titulaire : Mme Fabienne ROCA (sans changement)*
 - *Délégué suppléant : M. Jérémie POUDEVIGNE (remplace Mme Solenne LORE)*

- par délibération en date du 10 décembre 2021, la commune de Saint Geniès de Malgoirès a modifié la désignation de ses délégués au sein du Conseil Syndical ;
 - *Délégués titulaires : Mme Karen JOUVE, Mme Sarah TOURNEMINE, Mme Carole MAILLET*
 - *Délégués suppléants : Mme Marie Françoise MAQUART, M. Jean François DURAND COUTELLE, M. RETOURNA*

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte à l'unanimité ces propositions,

Mme POIGNET SENGHER a proposé aux délégués, qui l'ont accepté à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour la demande de modification des délégués de Saint Geniès reçue le jour même.

Délibération n°4/7
Convention de prêt d'un minibus

Madame POIGNET SENGER, Présidente, rappelle qu'il existe une convention pour le prêt des minibus (compétence vie locale, délibération du 15/12/2016).

Cette convention prévoit - article 7 - qu'en cas d'accident, la responsabilité de l'association est limitée au montant de la franchise. Or le contrat actuel du Syndicat mixte est un contrat d'assurance tous risques, sans franchise. Il semble raisonnable de modifier les termes de la convention et de prévoir « qu'en cas d'accident et de dégradation, la responsabilité de l'association sera limitée au montant de la franchise majorée de 150 euros ». Cette majoration permettrait de responsabiliser l'association et de provisionner de futures majorations du coût de l'assurance.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte à l'unanimité cette proposition,

Délibération n°5/7
Tarifs CEE

Madame POIGNET SENGER, Présidente, indique que le contrat d'engagement éducatif (CEE) est destiné aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs (l'espace jeunes pourrait par exemple y recourir). Il s'agit d'un contrat particulier. Il s'écarte des règles du droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération.

La rémunération par jour de l'employé ne doit pas être inférieure à 23,06 € (brut). Il s'agit du cadre légal mais chaque établissement peut délibérer pour des tarifs supérieurs s'il le souhaite. Il semble intéressant d'harmoniser les pratiques avec celles du centre de loisirs, qui a voté les tarifs suivants :

- *Non diplômé* : 45 euros brut / jour - *Surveillant de baignade* : 55 euros brut / jour
- *Stagiaire* : 50 euros brut / jour - *Diplômé* : 65 euros brut / jour

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte à l'unanimité cette proposition,

Délibération n°6/7
Tarifs Espace Jeunes

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, rappelle que l'Espace jeunes sera géré dès le 1^{er} janvier 2022 par le Syndicat Mixte.

La commission enfance jeunesse propose, pour les activités, les tarifs suivants :

Communes adhérentes :

	Act. locale	Act. ext.	48h	72h	Séjour hiver	Séjour été	Périsco laire	Navette 1 trajet	Resto' jeunes	Adhésion
0-400	5	8	16	40	240	160	5	0.5	3.5	5
401-950	6	10	20	50	260	180	15	0.5	3.5	5
951-1200	7	12	24	60	270	190	20	0.5	3.5	5
1200 et +	8	14	28	70	280	200	25	0.5	3.5	5

Communes extérieures

	Act. locale	Act. ext.	48h	72h	Séjour hiver	Séjour été	Périsco laire	Navette 1 trajet	Resto' jeunes	Adhésion
0-400	10	16	32	80	480	320	30	x	3.5	10
401-950	12	20	40	100	520	360	40	x	3.5	10
951-1200	14	24	48	120	540	380	50	x	3.5	10
1200 et +	16	28	56	140	560	400	60	x	3.5	10

La Présidente créera, par arrêté, une régie de recettes et d'avance pour l'encaissement des sommes dues par les familles et le paiement des menues dépenses notamment lors des séjours.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte à l'unanimité cette proposition,

Il est rappelé que les familles des communes non adhérentes au pôle de compétence « enfance jeunesse » resteront non prioritaires.

Délibération n°7/7
Retrait délibération : compétence propreté

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, indique que lors du précédent conseil, le pôle de compétence « propreté » était supprimé pour privilégier un marché à bons de commande ouvert à l'ensemble des communes au titre de l'administration générale.

Or, le 18 novembre, la Préfecture demandait le retrait de cette délibération au motif qu'en restituant la compétence, le Syndicat mixte perd la capacité d'exercer une prestation de service en lien avec celle-ci.

Aussi, la délibération n°3 du 20 octobre 2021 est retirée et le Pacte Syndical doit être également complété en ce sens. Lors d'un prochain conseil syndical, les demandes éventuelles de retrait ou d'adhésion des communes dans ce contexte seront examinées.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte à l'unanimité cette proposition,

Monsieur TIXADOR interroge sur les coûts éventuels de la compétence au-delà de la future prestation (bons de commande) et notamment l'impact sur les frais d'administration générale. Actuellement calculés sur 5% des dépenses, ces frais pourront être repensés au regard du nouveau fonctionnement proposé. Ces éléments seront à débattre dans le cadre de l'étude globale de la répartition des frais d'administration sur l'ensemble des compétences (forfait ou coût réel).

Madame GIANNACCINI s'interroge : comment le Syndicat pourrait-il rester compétent alors que des communes se retirent ? Le Syndicat reste compétent au nom des communes qui restent adhérentes au pôle de compétence, comme pour l'ensemble des compétences. Il suffit de deux communes intéressées pour que l'association fonctionne. Elle en profite pour confirmer que malgré la nouvelle proposition la commune de Fons maintiendra son souhait de se retirer.

Monsieur LUCCHINI le confirme également pour la commune de Moulézan.

Divers

Retraits pôle de compétence enfance jeunesse

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, revient sur le comité syndical du mois d'octobre et notamment sur le point relatif à la sortie de 3 communes du pôle de compétence « enfance jeunesse ».

En effet, la présentation de ce point de l'ordre du jour a pu paraître un peu rapide, et c'est notamment les délégués enfance jeunesse de la commune de Moulézan qui l'ont interpellée afin que des éléments complémentaires puissent être présentés au Conseil syndical, le travail de la commission n'ayant pas été mis en valeur.

Madame POIGNET SENGHER revient alors sur le travail, qu'elle félicite, qu'a pu entreprendre la commission enfance jeunesse afin de répondre, en effet, aux demandes des différents conseils municipaux fin 2020. Il s'agissait notamment de réduire les budgets de façon significative sans compromettre la continuité éducative et la qualité de l'accueil, nécessaire et reconnu par les familles.

Plusieurs décisions sont donc intervenues, à savoir :

- La suppression de la convention « ludothèque » avec les Francas du Gard, en repensant une activité ludique, pour le moment réduite : prêt de jeux, organisation de la fête du jeu, intervention devant les écoles une fois par an,
- La réappropriation de l'espace jeunes avec une gestion directe pour un projet plus adapté à la demande des communes : navettes, y compris depuis le collège de Brignon le mercredi, activités repensées, séjours adaptés, grilles de tarifs revues... et à un coût inférieur,
- La réadaptation de l'ensemble des conventions avec les partenaires : réutilisation de l'excédent dit « raisonnable » pour le projet, etc.

Madame POIGNET SENGHER rappelle que les économies réalisables sur chaque pôle sont :

- Pôle Petite Enfance : - 116 424 euros
- Pôle Enfance Jeunesse : - 130 333 euros

Madame POIGNET SENGHER indique également avoir reçu, suite à l'envoi des convocations, un mail de Monsieur CLEMENT, Maire de Domessargues. Ce mail, en dehors de sa forme, revient sur les éléments de fond selon lesquels elle avait échangé avec lui sur une possible convention entre le Syndicat Mixte et la commune de Domessargues afin de réserver des places au sein du centre de loisirs communal et ainsi répondre mieux, peut-être, à la demande, au moins de proximité, des familles des communes de Maressargues, Montagnac et Moulézan. Si en octobre, suite à son coup de fil, M. CLEMENT semblait favorable, dans son mail il indique y être plutôt opposé compte-tenu notamment des accords déjà été pris avec les communes et que le Centre de loisirs s'est organisé en conséquence. Il revient ainsi sur les échanges verbaux du mois d'octobre, ce qui étonne Monsieur MARQUET, qui ne sait plus qui croire entre la Présidente et le Maire de la commune de Domessargues.

Madame POIGNET SENGHER confirme que cette discussion n'a lieu qu'à la demande des délégués de la commission, auprès desquels elle s'était engagée à présenter ce travail, qu'elle ne sous-entend pas que les communes n'ont pas pris les bonnes décisions, elle rappelle la souveraineté de chaque conseil municipal, mais qu'elle se tient disponible pour répondre à l'ensemble des interrogations qui pourraient rester en suspens et qu'évidemment elle garde la porte ouverte aux communes qui souhaiteraient (re)discuter d'une adhésion.

Monsieur LUCCHINI confirme que ce travail de la commission lui avait été présenté par les déléguées elles-mêmes mais que ça ne change pas sa décision et n'empêche pas le retrait de la commune du pôle de compétence.

Mesdames BERGOGNE et GIANNACCINI souhaitent donc bien confirmer que dans la mesure où les trois communes potentiellement intéressées ont confirmé leur retrait il n'y aura pas de convention avec la commune de Domessargues. Madame POIGNET SENGHER confirme que cette proposition semblait logique compte-tenu de la proximité géographique pour permettre aux communes de rester dans le pôle de compétence, mais qu'elle n'a plus de sens pour les autres communes adhérentes.

Questions diverses

Madame POIGNET SENGER indique que le Syndicat mixte a remboursé intégralement sa ligne de trésorerie et devrait être en mesure, si chaque adhérent verse sa cotisation comme entendu, mensuellement, de ne pas la renouveler.

Madame BERGOGNE confirme que la commune s'opposerait à une nouvelle ligne de trésorerie qui viserait à compenser les défaillances d'une commune (qui pourrait faire elle-même une ligne de trésorerie pour honorer ses engagements).

Madame POIGNET SENGER donne lecture de la délibération reçue le jour-même de la commune de Saint Geniès, qui demande son retrait des pôles propreté, sport, urbanisme et action sociale.

Monsieur MARQUET interroge sur le remplacement de Mme RICHARD par Mme DUMAS au service urbanisme. Le transfert s'est très bien passé et Mme DUMAS est opérationnelle, motivée et investie sur le poste.

Mme GIANNACCINI souhaiterait un tableau des adhésions par pôle. Ce tableau a été adressé en amont du Conseil et pour le moment n'a pas évolué. Les demandes de retrait en cours indiquées ici seront ajoutées en tant que demandes mais ne pourront être, éventuellement, effectives qu'après acceptation ou non par le Comité syndical. Pour deux compétences, urbanisme et action sociale, l'enjeu est celui du financement d'un emploi de titulaire à temps complet, il faudrait que les missions puissent être redéfinies si le Comité syndical souhaitait donner satisfaction aux demandes de la commune de Saint Geniès.

Monsieur LUCCHINI se dit satisfait du travail de Mme PAYEN et rappelle les bons résultats obtenus grâce à son intervention.

Les communes s'inquiètent de garder un adhérent qui aurait des difficultés à régler ses cotisations. Mme POIGNET SENGER ajoute qu'une procédure de mandatement d'office est en cours sur 3 communes (Mauressargues, Moulézan et Saint Geniès de Malgoirès). Le règlement des cotisations correspond à un service rendu, nécessaire ou parfois obligatoire (instruction droit des sols par exemple). Les communes qui traversent des difficultés passagères doivent avoir recours à une ligne de trésorerie.

Madame TOURNEMINE ajoute que les demandes de la commune de Saint Geniès ont été formulées pour une sortie au 31/12/2022 et n'impacteront donc pas le budget prochain.

La séance est levée à 20h

<i>Joseph ARTAL</i>	<i>Catherine BERGOGNE</i>	<i>Gilbert CASAS</i>
<i>Patrick DEGONZAGA</i>	<i>Jean Marc FLOUTIER</i>	<i>Maryse GIANNACCINI</i>
<i>Régine HURLIN (procuration Gilles TIXADOR)</i>	<i>Karen JOUVE</i>	<i>Marceau LACROIX</i>
<i>Christine LEFEVRE</i>	<i>Pierre LUCCHINI</i>	<i>Denis MALAVAL</i>
<i>Daniel MARQUET</i>	<i>Josette NOUASSA</i>	<i>Blandine PANAFIEU</i>
<i>Pascal PETOUILLAT</i>	<i>Carine PEYDRO</i>	<i>Véronique POIGNET SENER</i>
<i>Jean Louis POUDEVIGNE</i>	<i>Nicole RAYMOND</i>	<i>Fabienne ROCA</i>
<i>Serge ROUVIERE</i>	<i>Caroline SAUMADE (procuration Daniel MARQUET)</i>	<i>Gilles TIXADOR</i>
<i>Sarah TOURNEMINE</i>	<i>Daniel VOLEON</i>	